

“ VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS, À QUOI DOIS-JE PENSER ? ”

Tous les équipements, moyens de protection et installations doivent permettre de préserver en permanence la sécurité et la santé des salariés. Toute détérioration doit être détectée le plus rapidement possible.

C'est pourquoi des **vérifications périodiques** sont obligatoires.



POINTS DE VIGILANCE



SONT CONCERNÉS PAR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES :

- Les extincteurs, les installations électriques, les appareils (palan, pont roulant, chariot élévateur, ...) et accessoires de levage (élingues, palonnier, ...), les engins de chantier, les systèmes d'aération et de captation, les équipements sous pression, les portes et portails automatiques, les ascenseurs et monte-charges, les installations frigorifiques fixes et climatiques, les échafaudages...
- **Les machines** particulièrement dangereuses, notamment de nombreuses presses.
- **Les Équipements de Protection Individuelle** destinés à des interventions d'urgence ou à des évacuations, dont les gilets de sauvetage et les systèmes de protection contre les chutes de hauteur (harnais, cordes, mousquetons, ...).



À QUI INCOMBE LES VÉRIFICATIONS ?

L'obligation de faire procéder aux vérifications périodiques incombe à l'utilisateur (propriétaire ou locataire).



COMPÉTENCE DU VÉRIFICATEUR

Certaines vérifications peuvent se faire en interne par une personne compétente ou qualifiée, d'autres exigent des personnes ou organismes agréés, accrédités, habilités ou certifiés.



PÉRIODICITÉ

Elle est variable en fonction de l'équipement concerné.



CONDITIONS DES VÉRIFICATIONS

Les vérifications doivent donner lieu à une inscription sur le registre de sécurité et sur le carnet de maintenance et/ou à la rédaction d'un rapport annexé au registre de sécurité.

SUITES À DONNER AUX VÉRIFICATIONS

- Toutes les anomalies/irrégularités relevées lors de la vérification doivent faire l'objet d'une action corrective, dans les plus brefs délais.
 - Afin de faciliter le suivi de la remise en état, il est conseillé de noter sur le rapport la date des travaux et le nom de l'intervenant.
- ↳ Attention, en dehors des vérifications périodiques, vous devez veiller en permanence au maintien en état de conformité de tous vos équipements.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Brochure "[Principales vérifications périodiques](#)", INRS, ED 828.
- ↳ Brochure "[Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage](#)", INRS, ED 6339.
- ↳ Brochure "[Vérifications générales périodiques des presses plieuses hydrauliques](#)", INRS, ED 6112.



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Carsat
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Plateforme de conseil "[Conseillers-Entreprises](#)" de Service-Public.fr
- ↳ Bureaux de contrôle

Retrouvez
toutes nos
fiches en ligne

